

**Direction de la réglementation et des affaires juridiques**

Bureau de la réglementation et des élections

Liste des pièces à joindre

à toute demande d'acquisition et de détention d'armes et de munitions

de catégorie B

Conformément au code de la sécurité intérieure, tous les formulaires CERFA accompagnés des pièces justificatives nécessaires, doivent être transmis au Haut-commissariat de la République en Polynésie française.

* CERFA n° 12644\*04, complété et signé, pour l’acquisition des armes de catégorie B ;

**Pour un particulier**

* Photocopie d'une pièce d'identité (CNI, passeport, carte de séjour etc.) ;
* Extrait d'acte de naissance avec mentions marginales, datant de moins de trois mois ;
* Certificat médical datant de moins d'un mois attestant que :
1. l'état de santé physique et psychique du demandeur n'est pas incompatible avec la détention d'arme et de munitions,
2. le demandeur n’a jamais suivi de traitement dans un service psychiatrique d’un établissement de santé.

**Attention :** si l’information relative au suivi psychiatrique n’apparaît pas sur le certificat médical, le demandeur devra joindre le formulaire complété par le service psychiatrie du Centre hospitalier de Polynésie française. *Le formulaire est téléchargeable sur le site internet du Haut-commissariat*.

* Justificatif du domicile (quittance EDT ou OPT) ou certificat de résidence (adresse géographique) ;
* Photocopie de la licence sportive de la Fédération Polynésienne de Tir (FPT) en cours de validité ;
* L’avis favorable de la FPT pour l’acquisition et/ou la détention d’arme de cat. B **(un avis par arme)** ;
* Document attestant de la possession d'un coffre-fort ou d'une armoire-forte au domicile du demandeur pour la conservation des armes ;
* **Pour les renouvellements, joindre une copie des autorisations d’acquisition et de détention ;**
* 2 enveloppes affranchies au tarif en vigueur.

**Pour une association**

* Copie du statut à jour de l’association ;
* Copie d’une pièce d’identité en cours de validité du représentant légal ;
* Le dernier procès-verbal de l’association ;
* La ou les spécialités de tir ;
* Le nombre de membres inscrits ;
* Certificat médical datant de moins d'un mois attestant que l'état de santé physique et psychique du demandeur n'est pas incompatible avec la détention d'arme et de munitions ;
* **Pour les renouvellements, joindre une copie des autorisations d’acquisition et de détention** ;
* 2 enveloppes affranchies au tarif en vigueur.

**Pour un professionnel**

* Copie de l’autorisation de fabrication, de commerce et d’intermédiation
* 2 enveloppes affranchies au tarif en vigueur